

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu les statuts de l'association des commerçants LE CATEAU EXPANSION

Vu l'autorisation préfectorale du 24 janvier 2024 ;

Vu la demande de l'association des commerçants LE CATEAU EXPANSION pour la mise à disposition du parc dans le cadre de la Marche Colorée dont elle est organisatrice, le dimanche 5 mai 2024

Considérant la nécessité d'acter cette mise à disposition par voie d'arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le parc Fénélon du musée départemental Matisse est mis à disposition de l'association LE CATEAU EXPANSION- le dimanche 5 mai 2024 dans les conditions suivantes :

- L'association est autorisée à utiliser le parc pour le déroulement de la Marche Colorée à partir de 9h et pour la durée nécessaire de la course. L'ouverture du parc se fera exceptionnellement à 9h00.
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Les participants n'auront pas accès à l'intérieur du musée.
- Environ 500 participants sont prévus.

- Un signaleur prévu par l'association sera positionné à l'entrée basse du parc.
- L'association s'engage à respecter et faire respecter à ses bénévoles, aux participants de la course ou tout autre préposé le règlement du parc Fénelon
- L'entrée de la marche se fera par la grille noire en bas du parc et la sortie de la marche par la grille de chantier en haut du parc.
- Un membre de l'équipe technique et/ou gardiennage missionné par le musée Matisse sera présent sur place. Cependant, les conditions de déroulement et de sécurité de la course demeurent sous la seule et entière responsabilité de l'association.
- Toute dégradation dans le parc sera à la charge de l'association.
- Une visite préalable sera organisée à l'initiative de l'association avant le déroulement de la course colorée. L'association déclare bien connaître le parc et atteste qu'il est adapté au déroulement de la course colorée.
- La course sera délimitée par un balisage installé par l'association que cette dernière sera en charge de faire respecter aux participants de la course.
- En cas d'intempéries, le parc pourra être fermé pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, l'association ne pourra réclamer d'indemnités au Département du Nord quel que soit le préjudice subi.

ARTICLE 2. L'association devra se conformer, tant pour elle, que pour ses préposés, bénévoles et partenaires, à l'ensemble des prescriptions de sécurité qui s'appliqueront au jour de la course et à celles qui pourront lui être transmises en complément par le musée Matisse.

ARTICLE 3. L'association s'engage également, tant pour elle que pour ses préposés, bénévoles et partenaires, à demander l'autorisation expresse préalable relative à l'utilisation du logo ou de l'image du Département et/ou du musée Matisse.

ARTICLE 4. L'association demeure entièrement responsable de l'organisation de la course colorée, sans que la responsabilité du Département ne puisse être mise en œuvre à quelque titre que ce soit. Elle déclare être titulaire d'une assurance garantissant tous les risques inhérents.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 15/03/2024

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'adjointe au Directeur Général Adjoint

NATHALIE LEMAIRE